

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
10 Mars 1932;*

*Vu l'engagement en date du 11 Juillet 1932
pris par le Conseil Municipal de Bayeux*

Arrêté:

Article premier

La Place du Château de Bayeux (Calvados)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de Bayeux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

-qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Décembre 1932

Sigé : Jean MISTIER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Jean Mistier